



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service de l'agriculture, de la forêt  
et de l'environnement

Bureau de l'environnement  
et des installations classées

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**ARRETE n° A0502 portant actualisation des installations exploitées par la**

**SOCIETE Centre de Manutention et de Recyclage (CMR)**

à

**PERSAN**

**Le préfet du Val d'Oise  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'environnement;

**VU** le décret n°2009-1341 du 29 octobre 2009 modifiant la nomenclature des installations classées;

**VU** le décret n°2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées;

**VU** le décret n°2010-875 du 26 juillet 2010 modifiant la nomenclature des installations classées;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 12 novembre 2008, autorisant la société CMR à exploiter sur le territoire de la commune de PERSAN – rue du Chemin Noir, une installation de recyclage et de valorisation de matériels de manutention y compris d'accumulateurs industriels;

**VU** la lettre du 1er avril 2011 de la société CMR relatif à la mise à jour du tableau de classement des installations exploitées dans son établissement de PERSAN;

**VU** le rapport du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie en Ile-de-France en date du 29 avril 2011;

**CONSIDERANT** qu'au vu des modifications apportées par le décret du 13 avril 2010 susvisé, il convient d'actualiser le tableau de classement des installations de la société CMR ;

**SUR** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

### **ARRETE**

**Article 1** : Le classement des installations exploitées par la société CMR sur le territoire de la commune de PERSAN – ZAC du Chemin Vert – 6 rue du Chemin Noir, est actualisé; les activités sont répertoriées sous les rubriques de la nomenclature des installations classées précisées ci-après:

Rubrique	Alme	DC D NC	Libre de la rubrique	Nature de l'installation	Centre de classement	Seuil du volume	Unité du volume	Volume autorisé	Unité du volume autorisé
2713	1	A	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712.		Surface utilisée	$\geq 1\ 000$	m <sup>2</sup>	2 690	m <sup>2</sup>
2712		A	Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage	Démontage de chariots, élévateurs	Surface utilisée	$\geq 50$	m <sup>2</sup>	$\geq 50$	m <sup>2</sup>
2714	1	A	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711.		Volume susceptible d'être présent dans l'installation	$\geq 1\ 000$	m <sup>3</sup>	$\geq 1\ 000$	m <sup>3</sup>
2718		A	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2710, 2711, 2712, 2717 et 2719.	Batteries	Quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation	$\geq 1$	t	$\geq 1$	t
1412		NC	Stockage de gaz	30 bouteilles de propane maximum d'une capacité unitaire de 13 kg soit 390 kg stockés	Quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation	$C \leq 6$	t	0,39	t

AS : autorisation avec servitudes ; A : autorisation ; E : enregistrement ; DC : déclaration contrôlée ; D : déclaration ; NC : non classé

**Article 2:** Toute nouvelle modification apportée aux installations ou à leur mode d'exploitation devra, avant sa réalisation, être portée à la connaissance du Préfet.

**Article 3:** En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, l'exploitant sera passible des sanctions administratives et pénales prévues par l'article L 514-1 et suivants du code de l'environnement.

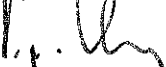
**Article 4:** Une copie de l'arrêté sera affichée en mairie de PERSAN pendant la durée d'un mois et sera déposée aux archives de la mairie pour être maintenue à la disposition du public. Le maire établira un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité et le fera parvenir à la Direction Départementale des Territoires (DDT).

**Article 5 :** M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et Monsieur le Maire de Persan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le 26 AOUT 2011

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
Le Chef de service de l'Agriculture,  
de la Forêt et de l'Environnement,

Animateur MISE



Alain CLEMENT